

*Le Secrétaire Général*

## **NOTIFICATION**

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Sénégal,

- Vu les articles 64, 65, 67 et 73 du Règlement N°05/CM/UEMOA, relatif à l'harmonisation de la profession d'avocat dans l'espace UEMOA.
- Vu l'article 58 du Règlement intérieur de l'Ordre des avocats du Sénégal
- Vu la délibération du Conseil de l'Ordre statuant en matière disciplinaire en date du 13 mars 2018
- Vu l'arrêt confirmatif de la chambre paritaire de la Cour d'Appel de Dakar, en date du 16 juillet 2018

Porte à la connaissance des confrères, des autorités judiciaires et de tous les usagers du service public de la justice que la décision du Conseil de discipline de l'Ordre des Avocats prononçant la radiation de Monsieur Mamadou Cabibel DIOUF a été confirmée par la chambre paritaire de la Cour d'Appel de Dakar, par arrêt N°1, en date du 18 juillet 2018.

Qu'ainsi Monsieur Mamadou Cabibel DIOUF est définitivement radié du tableau de l'ordre des avocats du Sénégal. Il n'a donc plus la qualité d'avocat.

Qu'en conséquence, Monsieur Mamadou Cabibel DIOUF n'est plus habilité à accomplir un quelconque acte professionnel ni à se prévaloir de la qualité d'avocat, en aucune circonstance.

Les confrères sont tenus de s'abstenir de tout acte professionnel de quelque nature que ce soit avec ou contre Monsieur Mamadou Cabibel DIOUF.

Dakar, le 08 août 2018

**Me Ibrahima NDIÉGUENE**

*Le Secrétaire Général*

